

REPUBLIQUE FRANCAISE

**D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 2 6 j u i l l e t 2 0 1 8

**Commune de
PAULHAN**

N° 2018/07/07

Date de la convocation	16/ 07/ 2018
Ne participe pas au vote : 1	Votes : 23
Présents : 19	Pour :23
Absents : 3	Contre : 0
Représentés : 5	Abstention : 0

L'an deux mille dix huit et le vingt six juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, BIROUSTE Pascal, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient absents : MM. BALLESTER Christian, BORGNAT Géraldine, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Monsieur ARNAUD Raymond à Monsieur SEBASTIAN David
- Monsieur BONSIGNORI Vincent à Madame GUERIN Audrey
- Monsieur GASC Georges à Monsieur VALERO Claude
- Madame HEREDIA Fabienne à Monsieur DUPONT Laurent
- Monsieur JAM Thierry à Madame L'HOTE Valérie

Objet : Marchés des producteurs de pays de Paulhan – Adoption d'une convention

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20180726-2018-07-07-DE
Date de télétransmission : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un marché des producteurs de pays est établi sous l'égide de la charte des marchés des producteurs de pays, laquelle définit les principes fondamentaux de son fonctionnement. Ces marchés sont principalement réservés aux producteurs conformément à la charte émanant de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture.

A ce titre, il convient de conclure une convention avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'ACA2P. Cette convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation et d'organisation du marché des producteurs de pays qui se déroulera à Paulhan durant les mois de juillet et août.

Monsieur le Maire propose donc de se prononcer sur le projet de convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ACA2P.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 23 voix Pour,
1 élu ne participe pas au vote car membre de cette association :

- décide d'adopter une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ACA2P,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20180726-2018-07-07-DE
Date de télétransmission : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018